

La prévention, une affaire fédérée



Organiser une manifestation semble plutôt chose facile, mais la réalité sur le terrain amène immédiatement beaucoup de questions auxquelles il n'est pas toujours aisé de répondre.

Votre manifestation doit être préparée minutieusement et il ne faut surtout pas mettre de côté les aspects sécuritaires et préventifs. Ceci, d'une part parce que vous en tant qu'organisateur ainsi que vos autorités communales avez des responsabilités évidentes qu'elles soient morales, juridiques ou civiles, et d'autre part car les coûts sont importants et il faut dès lors en tenir compte dès le commencement.

Voici quelques conseils de la FVJC pour l'organisation d'une manifestation :

- Pour commencer, il faut impérativement remplir la demande d'autorisation via le nouveau portail informatique cantonal (POCAMA) sur <https://eform.vd.ch/index/pubindex/form/16>
- Avertir votre Municipalité.
- Discuter avec votre Municipalité des possibles problèmes de sécurité et des besoins en agent de sécurité, car la décision finale en cette matière est de compétence communale. Le gérant de sécurité sera informé via la demande informatisée et prendra contact avec vous si nécessaire.
- Possibilité d'exclure des personnes du site de votre manifestation en leur envoyant une lettre + une copie au poste de gendarmerie régional. Vous trouverez un modèle de lettre attesté par la police cantonale à utiliser ci-dessous, ne pas la modifier en cas d'utilisation !
- Nommer un membre de votre société responsable de la sécurité qui doit être prêt en tout temps à appeler les secours en cas d'urgence.
- Faire attention à l'intitulé de votre manifestation qui pourrait attirer plus de perturbateurs.
- La musique ne doit pas dépasser le seuil de 93 décibels sous peine d'amende.
- Contrôler l'âge à l'entrée de votre manifestation ainsi que lors de la vente d'alcool.
- Il est conseillé de contracter une assurance responsabilité civile (RC) manifestation afin de couvrir certains risques.
- Fermez un périmètre de la manifestation pour les fumeurs afin d'éviter des problèmes à l'extérieur qui seront difficiles à contrôler.

La FVJC se tient à votre disposition pour des renseignements complémentaires. Nous vous avons donné quelques conseils, mais n'oubliez pas que votre commune, ainsi que les services de police sont également des acteurs pouvant vous venir en aide.

N'oubliez jamais que vous engagez votre responsabilité lors de l'organisation de vos manifestations et qu'il est donc capital d'anticiper et de vous occuper de la sécurité.

Exemple de lettre pour interdiction de périmètre, texte à mettre aux couleurs de la société de jeunesse :

Interdiction d'entrée sur le site des fêtes organisées par la Jeunesse de

Monsieur, (ou Madame)

En date du, la société de Jeunesse de a organisé (mettre l'activité).

Des troubles ont eu lieu lors de cette manifestation. Nous vous informons que, suite à votre comportement que nous jugeons déplacé, vous êtes désormais interdit d'entrée sur le site des futures manifestations organisées par notre Jeunesse, ainsi qu'à leurs abords, parking compris.

Cette interdiction prend effet immédiatement, pour une durée de (années).

Nous tenons à vous rendre attentif que la sécurité et la tranquillité des personnes participant à nos fêtes sont primordiales. Cette décision est irrévocable.

Pour conclure ce courrier, nous attirons votre attention qu'en cas de non-respect de cette décision, vous ferez immédiatement l'objet d'une plainte pénale.

En espérant que vous prendrez acte de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la société de jeunesse

Pour la municipalité

Signatures du Président et du secrétaire

Signatures du syndic et du secrétaire

Copies à : Police cantonale vaudoise, Division prévention de la criminalité,
 Aux parents du destinataire si mineur